



**The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System**  
***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

2024 – AVIS DE LA VOIE MARITIME N° 13

**Révisé – Amarrage aux murs d’approche des écluses canadiennes**

**Veillez noter: Cet avis remplace l’avis de la Voie maritime No. 6**

Les navires qui transitent dans la Voie maritime doivent prendre leurs propres dispositions pour s'amarrer aux murs d'approche des écluses canadiennes.

Les navires qui transitent par la Voie maritime doivent prendre leurs propres dispositions pour s'amarrer aux murs d'approche des écluses canadiennes et confirmer leur stratégie d’amarrage auprès de la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) avant d'entrer dans la section Montréal-lac Ontario (MLO) de la Voie maritime et dans le canal Welland.

La CGVMSL ne demande plus aux navires de faire appel à un prestataire de services tiers pour s'amarrer à un mur d'approche d'une écluse lorsqu'ils ne peuvent pas le faire eux-mêmes.

- Les navires peuvent utiliser leurs bômes de débarquement pour débarquer l'équipage du navire afin de sécuriser le navire à un mur d'approche d'écluse.
- Les navires qui n'ont pas mis en place de stratégie d'amarrage aux murs d'approche des écluses peuvent être retardés et/ou mis à l'ancre jusqu'à ce que le plan de circulation puisse permettre leur transit.

Veillez noter qu'en cas d'urgence, le personnel de la CGVMSL sera déployé pour amarrer les navires à un mur d'approche d'écluse selon le principe du meilleur effort. Dans ce cas, une situation d'urgence comprend un accident ou un incident maritime tel que défini par le Bureau de la sécurité des transports, une défaillance de l'équipement de la Voie maritime ou un événement météorologique grave et imprévu.

October 15, 2024